

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/11/2025

Date de l'affichage
20/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 26
Représentés : 11
Excusés : 2
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Sébastien
DROMIGNY

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT (arrivé à 19h07 pour la délibération n°2025-080), M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS représenté par M. Ikbâl KHLAS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE (arrivée à 19h07 pour la délibération n°2025-080), Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Jean-Marc DESPLATS donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Francis OUDOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Sébastien DROMIGNY, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Philippe DUCQ, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

2025-087 OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'avis favorable de la sous-commission des Ressources Humaines, en date du 29 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, puisque ceux-ci n'ont soit, pas été pourvus depuis leur création, soit inoccupés du fait d'une modification de la carrière de l'agent qui l'occupait (mutation, modification du temps de travail, promotion, reclassement...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de supprimer les 6 emplois désignés dans le tableau ci-après :

Grade	N° délibération	Date	Temps Complet (TC) / Temps Non Complet (TNC)	Motif suppression
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2021/103-04	16/12/2021	TNC 15 heures 30	Poste vacant Non pourvu
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	2024/70-16	30/05/2024	TC	Poste vacant Non pourvu
Animateur	2020/02-02	06/02/2020	TC	Poste vacant Non pourvu
Animateur	2020/02-02	06/02/2020	TC	Poste vacant Non pourvu
Animateur	2022/48-04	24/03/2022	TC	Poste vacant Non pourvu
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2020/30-15	18/06/2020	TC	Poste vacant Non pourvu

ARTICLE DEUX :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 28 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



